



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Plans : Franche-Comte

Question écrite n° 10563

## Texte de la question

M Roland Vuillaume expose a M le ministre de l'agriculture et de la foret que la chambre regionale d'agriculture de Franche-Comte avait appele, il y a quelques semaines, son attention sur les difficultes rencontrees par les milieux agricoles en matiere de contrats de plan Etat - Region, en ce qui concerne les propositions de l'Etat dans le domaine agricole et rural. Depuis, une amelioration sensible a ete apportee aux dotations qui avaient ete amputees ou supprimees. Il n'en demeure pas moins que le niveau global des credits engages dans le contrat de plan au benefice des secteurs ruraux et surtout de l'agriculture reste nettement inferieur a ce qu'il etait dans le plan precedent, surtout si on effectue la comparaison en valeur reelle. Voir tableau dans le JO no 11 (annee 1989). Ainsi le minimum indispensable a ete retabli, mais des manques peuvent subsister sur certains postes : POA - FIDAR, offices. Il apparait souhaitable que les affectations annuelles de credits puissent, au moins dans certains cas, compenser la faiblesse des inscriptions au contrat de plan. Il lui demande, des maintenant, d'envisager des possibilites a cet egard dans le cadre d'operation sectorielles, telles les interventions du FRILE ou les PACT Il lui demande quelle est sa position a l'egard de cette suggestion.

## Texte de la réponse

Reponse. - Les mandats successifs, de fevrier puis d'aout 1988, du Premier ministre aux prefets de region, pour la preparation du Xe Plan, ont insiste sur la selectivite des aides de l'Etat au profit des projets regionaux les plus significatifs et les mieux a meme de beneficier d'une programmation pluri-annuelle a moyen terme assise sur un cofinancement avec les conseils regionaux. Il n'est pas surprenant d'observer, dans ces conditions, en Franche-Comte comme dans les autres regions francaises, une diminution des engagements contractualises du ministere de l'agriculture et de la foret, compte tenu notamment de l'exclusion du champ contractuel des aides directes a l'investissement individuel (aide aux batiments d'elevage et aide a l'investissement productif des offices en particulier) et de l'aide aux entreprises de transformation, insuffisamment liees a une implantation regionale determinee. Cette derniere disposition a cependant fait l'objet d'une derogation, qui n'a ete accordee qu'a six regions, pour la prise en compte des petits ateliers lies a une production locale traditionnelle (entreprises laitieres pour le cas de la Franche-Comte). Les fonds interministeriels, dont le FIDAR, ont, quant a eux, fait l'objet d'un arbitrage specifique ayant abouti a leur moindre participation au financement d'actions specifiquement agricoles pour faciliter la realisation de programmes de vocation economique plus generale, concernant notamment les communications et le desenclavement des zones rurales. Des dotations annuelles de credits budgetaires viendront bien sur completer le contrat de plan dans les domaines n'ayant pas fait l'objet d'engagements pluriannuels. Par ailleurs, dans le cadre des programmes d'aménagement concerté du territoire, les credits contractualises de mon departement ministeriel, joints a l'effort du FIDAR et du FRILE, seront amenes a servir de base de cofinancement des fonds communautaires lies a l'objectif 5 B de developpement des zones rurales fragiles, dont les programmes sont en cours d'instruction.

## Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 10563

**Rubrique** : Politique économique

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 13 mars 1989, page 1179